



**MINISTÈRE
DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat
général**

COORDINATION DU CONTRÔLE FINANCIER LOCAL ET CENTRAL

(Direction du budget, 1966-1982)

Répertoire numérique détaillé

établi par Sylvie JULIEN

1ère édition électronique

Centre des archives économiques et financières
Savigny-le-Temple

2023

Cet instrument de recherche a été rédigé avec un logiciel de traitement de texte.
Il est en français.
Conforme à la norme ISAD(G) et aux règles d'application de la DTD EAD
(version 2002).

Sommaire

Travaux préparatoires : dossiers thématiques.....	7
Activités de coordination.....	8

Référence

B-0063947/1 - B-0063964/1

Niveau de description

Dossier

Intitulé

Coordination du contrôle financier local et central

Dates extrêmes

1972-1987

Noms des principaux producteurs

Direction du budget

Importance matérielle

18 boîtes soit 2,06 mètres linéaires.

Langue des documents

Français

Institution responsable de l'accès intellectuel

Service des archives économiques et financières

Localisation physique

Savigny-le-Temple (77)

Conditions d'accès

Communicabilité selon les articles L.213-1 à L.213-6 du Code du patrimoine.

Conditions d'utilisation

La reproduction de ces documents est soumise au règlement intérieur de la salle de lecture du Service des archives économiques et financières.

Modalités d'entrée

Versements des 30 mars et 13 avril 1989 portant les références PH 068/89 et PH 087/89 .

Historique du producteur

À l'issue de la Première Guerre mondiale, les comptes de l'État souffrent d'une désorganisation générale. Le Parlement, marquant un intérêt renforcé pour le volet financier de la décision publique, établit une distinction entre l'approche budgétaire et l'approche comptable du budget de l'État. C'est pourquoi, en 1919, la comptabilité administrative de l'État au niveau central est confiée à une nouvelle direction, la direction du budget et du contrôle financier (DBCF), tandis que son suivi au plan local (trésoreries générales) est dévolu à la direction de la comptabilité publique, qui perd son statut de direction générale. La DBCF est en fait créée en deux étapes : d'abord sous la seule forme d'un poste de directeur (loi du 20 octobre 1919), puis à partir du bureau central et du budget de la direction de la comptabilité publique, qui assurait avant 1914 la préparation et le contrôle de l'exécution du budget (décrets des 7 et 15 novembre 1919). La DBCF se développe jusqu'au milieu des années 1930 et partage avec la direction du mouvement général des fonds la conduite de la

politique économique de la France. Elle reçoit la tutelle du contrôle des dépenses engagées, dont la comptabilité a été prescrite dans chaque ministère par l'article 59 de la loi de finances pour 1891. En vertu de cette prérogative, elle peut exercer le contrôle préalable et donner un avis sur les projets de budget (loi du 10 août 1922, art. 4). Cette loi du 10 août 1922, dite loi Marin, dessaisit les ministères dépensiers de leur propre contrôle au profit de celui, exclusif, de l'administration des finances (art. 2). Au milieu des années 1930, la très grave crise financière exige une intervention de l'État plus active dans la vie économique. Le concept d'économie nationale semble traduire une nouvelle perspective, dont l'objectif majeur serait de soumettre l'activité économique à une finalité sociale. A cette occasion, la DBCF perd une partie de ses missions (décret du 14 novembre 1936). Recentrée, avec seulement quatre bureaux, sur la préparation du budget, le contrôle budgétaire et les écritures budgétaires, elle devient direction du budget et cède à cette occasion le contrôle des dépenses engagées du ministère des finances à l'inspection générale des finances ; le contrôle des administrations financières à un secrétariat général ; le contrôle des collectivités locales, offices et entreprises subventionnées, à une direction du contrôle financier et des participations publiques. Après la Libération, le développement croissant du rôle de l'État dans l'économie nationale fait de la direction du budget un instrument de conception de la politique du gouvernement. L'article 8 de la loi du 6 août 1955 attribue des pouvoirs spéciaux en matière économique, sociale et fiscale au ministre des finances : il est chargé de contresigner seul les textes prévus pour l'exécution matérielle du budget, dont le projet est établi par ses propres services (décret du 19 juin 1956). Enfin, la direction du budget joue un rôle majeur dans la préparation et la rédaction des textes de mise en œuvre des dispositions constitutionnelles relatives au mode de présentation du budget de l'État (décret du 19 juin 1956 et ordonnance du 2 janvier 1959). L'arrêté du 26 septembre 1966 instaure six sous-directions à la direction du budget : deux sous-directions à compétence générale sont chargées des synthèses budgétaires et de la fonction publique, et quatre sous-directions sectorielles se répartissent le contrôle des budgets des départements ministériels (arrêté du 23 octobre 1976). Parmi ceux-ci la gestion des affaires européennes tient une place grandissante (arrêté du 20 juillet 1989), impliquant une nouvelle adaptation structurelle, par la création d'une septième sous-direction (arrêté du 25 février 1992). En 2004, c'est par bureaux sectoriels que le nouvel organigramme de la direction et de ses services (arrêtés du 8 novembre 2004) ventile des programmes et des missions, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances (LOLF) qui révolutionne le cadre d'élaboration du budget de l'État et accroît la transparence des documents budgétaires rédigés par la direction du Budget. Ces bureaux assurent également la synthèse des travaux budgétaires relatifs aux ministères ou organismes correspondants à ces programmes et missions.

Si les missions de la direction du budget restent aujourd'hui inchangées, l'histoire de la direction du Budget est marquée par de grandes dates, souvent liées à l'histoire économique et financière française, comme par exemple le plan de relance de l'économie en 2009-2010 ou l'adoption et la mise en œuvre de la nouvelle gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) en 2012.

Évaluation, tris et éliminations

Les doublons ont été éliminés.

Mode de classement

Ces archives ont été classées de manière thématique.

Présentation du contenu

La loi du 10 août 1922 institue dans chaque ministère un contrôle des dépenses engagées portant sur les crédits qui étaient alors gérés directement par les ministres ou les fonctionnaires de leur administration centrale. Cette centralisation du contrôle financier a conduit en partie à déconcentrer en principe, tout en maintenant en fait entre l'administration centrale et les services déconcentrés des échanges fréquents. Afin de poursuivre et d'accentuer cette politique de déconcentration, il a été jugé nécessaire que soit également déconcentré le contrôle des dépenses engagées, tout en allégeant ce contrôle.

C'est dans ce contexte qu'a été promulgué le décret n°70-1049 du 13 novembre 1970 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local. Les actes des autorités déconcentrées susceptibles d'engager financièrement l'État sont alors soumis à un contrôleur financier implanté dans chaque département. Ce rôle est confié aux trésoriers-payeurs généraux qui, par leurs attributions comptables et financières, travaillent habituellement avec les ordonnateurs secondaires. La déconcentration du contrôle ne devant pas avoir pour effet de le multiplier, il est prévu que les opérations de contrôle ne pourront intervenir qu'une seule fois et ne feront jamais double emploi avec le contrôle financier central.

Ce versement présente à la fois des dossiers thématiques sur la déconcentration et le contrôle financier local, et des dossiers relatifs aux activités de coordination du contrôle financier, comportant essentiellement les comptes rendus des trésoriers-payeurs généraux et des statistiques. On y trouve également des rapports annuels de gestion du contrôle financier central auprès des ministères et des établissements publics qui en dépendent.

Indexation

Contrôle budgétaire

Collectivité locale

B-0063947/1 - B-0063954/2

Travaux préparatoires : dossiers thématiques.

1973-1982

B-0063947/1 – B-0063947/2

Commission Iehle sur la déconcentration et l'allègement des structures administratives.

1974

B-0063947/1

Travaux préparatoires, notes.

1974

B-0063947/2

Sous-groupes, application du contrôle financier local aux chapitres et dépenses courantes, superposition des contrats : notes, réponses au questionnaire.

1974

B-0063947/3

Préfinancement d'opérations d'investissement en matière scolaire, circulaires des 30 mai, 28 juillet, 31 octobre 1973 : travaux préparatoires et correspondance des trésoriers payeurs généraux.

1973

B-0063948/1

Gestion et contrôle financier des investissements routiers, circulaire 76-117 du 24 août 1976 relative à la gestion et au contrôle financier des investissements routiers : travaux préparatoires.

1974

B-0063948/2 – B-0063948/3

Mission en Côte d'Ivoire sur les problèmes d'ordre budgétaire et financier de ce pays.

1977-1978

B-0063948/2

Rapports.

1978

B-0063948/3

Budget 1977 et loi de finances pour la gestion 1977 : notes manuscrites, textes réglementaires, documentation ; organisation et historique du contrôle financier en Côte d'Ivoire : notes.

1977

B-0063949/1

Enquête sur la gestion des crédits d'équipement des ministères en 1978 en application de la circulaire du 14 novembre 1977 du Premier ministre : notes, tableaux.

1978

B-0063950/1 – B-0063951/1

Plan de développement de l'économie (loi de finances rectificative n° 75-853 du 13 septembre 1975).

1975-1976

B-0063950/1

Mise en œuvre et suivi d'exécution : notes et tableaux.

1975-1976

B-0063951/1

Application dans les départements : notes, circulaires et tableaux.

1975-1976

B-0063952/1	Annulation des autorisations de programme et des crédits de paiements par ministère (loi de finances 1978) : notes, correspondance des préfetures.	1978
B-0063952/2	Programme complémentaire d'économies par ministère : notes, tableaux, correspondance des ministères.	1976
B-0063953/1	Plan de régulation des dépenses d'équipement par ministères et par département (loi de finances 1980) : notes, tableaux, correspondance des trésoreries générales et des préfetures.	1980
B-0063953/2 – B-0063954/1	Investissements des collectivités locales, mesures exceptionnelles d'engagement de travaux en application de la circulaire interministérielle de l'intérieur et du budget du 14 janvier 1982.	1982
B-0063953/2	Circulaires, compte rendu d'application de la circulaire.	1982
B-0063954/1	Compte rendu d'application de la circulaire.	1982
B-0063954/2	Investissements des collectivités locales, mesures exceptionnelles d'engagement des travaux en application de la circulaire interministérielle de l'intérieur et du budget du 26 janvier 1983 : compte rendu d'application.	1983
B-0063955/1 - B-0063964/1	Activités de coordination.	1977-1986
B-0063955/1 – B-0063963/1	Contrôle financier local.	1977-1986
B-0063955/1 – B-0063960/1	Comptes rendus des rrésoriers-payeurs généraux.	1977-1986
B-0063955/1 – B-0063955/2	Gestion 1976 (circulaire du 27 décembre 1974).	1977
B-0063955/1	Départements 1 à 50.	1977
B-0063955/2	Départements 51 à 97.	1977
B-0063955/3 – B-0063956/1	Gestion 1980.	1981

B-0063955/3	Départements 1 à 50.	1981
B-0063956/1	Départements 51 à 97.	1981
B-0063956/2 – B-0063956/3	Gestion 1981.	1982
B-0063956/2	Départements 1 à 50.	1982
B-0063956/3	Départements 51 à 97.	1982
B-0063957/1 – B-0063957/2	Gestion 1982.	1983
B-0063957/1	Départements 1 à 50.	1983
B-0063957/2	Départements 51 à 97.	1983
B-0063957/3 – B-0063958/1	Gestion 1983.	1984
B-0063957/3	Départements 1 à 50.	1984
B-0063958/1	Département 51 à 97.	1984
B-0063958/2 – B-0063959/1	Gestion 1984.	1985
B-0063958/2	Départements 1 à 50.	1985
B-0063959/1	Départements 51 à 97.	1985
B-0063959/2 – B-0063960/1	Gestion 1985.	1986
B-0063959/2	Départements 1 à 50.	1986
B-0063960/1	Départements 51 à 97.	1986

	1986
B-0063961/1 – B-0063963/1	
Statistiques.	
	1981-1985
B-0063961/1	
Contrôle financier local, gestion 1980, départements 1 à 97.	
	1981
B-0063961/2	
Contrôle financier local, gestion 1981, départements 1 à 97.	
	1982
B-0063962/1	
Contrôle financier local, gestion 1982, départements 1 à 97.	
	1983
B-0063962/2	
Contrôle financier local, gestion 1983, départements 1 à 97.	
	1985
B-0063963/1	
Contrôle financier local, gestion 1984, départements 1 à 97.	
	1985
B-0063964/1	
Contrôle financier central auprès des ministères, secrétariats d'État et établissements publics (affaires sociales et emploi, agriculture, assistance publique, comédie française, coopération, culture, défense, éducation nationale, environnement, jeunesse et sports, justice, conseil supérieur de la pêche, recherche et technologie, relations extérieures, tourisme, transports, secrétariat aux anciens combattants, secrétariat d'état à la mer, services du Premier ministre, service du contrôle des dépenses engagées, territoires d'outre-mer et départements d'outre-mer, intérieur), gestion 1985 : rapports annuels de gestion.	
	1986